

**Consultation concernant la libre circulation des personnes: prise de position des  
gouvernements cantonaux relative au recours à la clause de sauvegarde**  
**Votre référence: BF-443\_3-10- 20120220-f**

Monsieur le président,  
Madame la secrétaire générale,

Le Conseil d'Etat vous remercie de lui avoir fourni la possibilité de participer à l'élaboration de la prise de position de la CDC quant à la consultation citée en rubrique et approuve le projet soumis.

Nous tenons toutefois à insister plus particulièrement sur deux points, comme nous l'avions déjà fait lors des consultations précédentes sur ce sujet.

Le premier est le respect des mesures d'accompagnement concernant les conditions de travail et les salaires, notamment l'application stricte de la législation concernant les conventions collectives de travail.

Le second concerne le débat public et l'information à la population. Nous souhaitons qu'une attention particulière soit portée à l'information objective et complète de la population.

Nous nous opposons au recours à la clause de sauvegarde pour les motifs évoqués dans votre projet et parce que le bon déroulement d'importants projets cantonaux de développement économique pourrait être contrecarré.

En outre, il y a lieu de souligner que la clause de sauvegarde n'est pas applicable aux frontaliers.

Une amélioration des mesures d'accompagnement et de celles prises par les commissions tripartites afin d'assurer une surveillance adéquate du marché du travail et prendre, si besoin est, des mesures efficaces doit être privilégiée et améliorée. C'est dans ces deux domaines que les efforts doivent être concentrés, à notre avis.

Nous vous prions de croire, Monsieur le président, Madame la secrétaire générale, à l'expression de nos sentiments distingués.

Neuchâtel, le 7 mars 2012

Au nom du Conseil d'Etat:

*La présidente,*  
G. ORY

*La chancelière,*  
S. DESPLAND